

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1801-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT la ministre responsable de l'Habitation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable de l'Habitation les fonctions et les responsabilités suivantes :

1^o les fonctions et les responsabilités du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en tant que responsable de l'habitation, prévues par la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1);

2^o les fonctions et les responsabilités du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévues par la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

3^o la responsabilité de l'application de la Loi sur l'habitation familiale (chapitre H-1), sauf en ce qui concerne les fonctions du ministre des Finances prévues par cette loi;

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre responsable de l'Habitation les fonctions et les responsabilités du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévues par les lois suivantes, telles que modifiées par la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (2022, chapitre 25) :

1^o la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

2^o la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2);

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre responsable de l'Habitation les fonctions et les responsabilités du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation prévues par l'article 133 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (2021, chapitre 31);

QUE, conformément à l'article 144 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01), la ministre responsable de l'Habitation soit chargée de l'application du titre I de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soit confiée à la ministre responsable de l'Habitation la responsabilité, au sein du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille Affaires municipales et Habitation afférents à ces fonctions et à ces responsabilités;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1661-2022 du 20 octobre 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78708

Gouvernement du Québec

Décret 1802-2022, 14 décembre 2022

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre responsable de l'Habitation à madame Andrée Laforest, membre du Conseil exécutif, du 22 décembre 2022 au 7 janvier 2023;

— de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire à madame Kateri Champagne Jourdain, membre du Conseil exécutif, du 25 au 31 décembre 2022 et à monsieur Jean Boulet, membre du Conseil exécutif, du 1^{er} au 7 janvier 2023;

— de la ministre des Transports et de la Mobilité durable à monsieur Éric Caire, membre du Conseil exécutif, du 26 au 29 décembre 2022;